

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020**

Le jeudi 19 novembre 2020 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 06 novembre 2020.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
BOUDJEMAI Kaïssa	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	SEGABIOT Brigitte
MONIER Annick	LEROUX Pierre-Olivier	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MILOTI Donni	MARKARIAN Olivier	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	BACH Raphaël
AIDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	HODE Laurence
ARNAUD Philippe	HAMZA Ali	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

**Pouvoirs :**

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAI Kaïssa
MAKHLOUF Dounia	à MARTIN Pierre-Yves
GUIMARAES Odette	à MANTEL Serge
Di IORIO Rina	à LEROUX Pierre-Olivier
DELERUELLE Quentin	à MILOTI Donni
JOLY Nathalie	à BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Mme ADLANI a été désignée pour remplir ces fonctions.

**N° 2020-11-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L. 2122.23 du CGCT**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**N° 2020-11-02 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE JEAN LEBAS – EXERCICE 2020**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
012	64111	43 011.00 €	017	73418	21 219.00 €
011	60611	-2 600.00 €	018	747	24 423.00 €
011	60612	-4 000.00 €			
011	60618	-2 000.00 €			
011	60623	11 231.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>45 642.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>45 642.00 €</b>

Article 1 : Décide d'autoriser les mouvements budgétaires suivants pour le budget annexe du foyer résidence Jean Lebas selon le tableau ci-dessus.

Article 2 : Précise qu'à ce stade, le budget global s'élève à 919 706.79 €, à savoir 883 636.56 € en section de fonctionnement et 36 070.23 € en section d'investissement.

**N° 2020-11-03 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2020**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A la majorité par,**

**- 36 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves +  
MAKHOLOUF Dounia  
BOUDJEMAI Kaïssa +  
LE COZ Lucie  
MANTEL Serge +  
GUIMARAES Odette

HERRMANN Marie-Catherine  
AIDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT Hélène  
ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard

CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre  
ADLANI Myriam  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara

MONIER Annick  
 MILOTI Donni +  
 DELERUELLE Quentin  
 BORDES Roselyne  
 CARRATALA Henri  
 MICONNET Olivier

LAFARGUE Jean-Claude  
 LEROUX Pierre-Olivier +  
 DI IORIO Rina  
 MARKARIAN Olivier  
 FOURNIER Marine  
 KOUCEM Yacine

BEREZIN Serge  
 SEGABIOT Brigitte  
 LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 COLLET Marie-Madeleine  
 MAUROBET Catherine  
 AOUATI Kheireddine

**- 07 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise  
 BACH Raphaël +  
 JOLY Nathalie  
 TRILLAUD Laurent  
 HODE Laurence  
 PERRAULT Gérard  
 ROSSINI Christel

Article 1 : Vote les dispositions budgétaires retracées dans la Décision Modificative n°2 du budget principal de la ville pour l'exercice 2020, ci-annexée et résumée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
011	6042	-85 500,00	013	6419	8 610,00
011	60622	-20 000,00	70	7067	-270 000,00
011	6156	-8 000,00	70	70848	-19 900,00
011	617	-20 000,00	73	7318	-100 000,00
011	6184	-18 637,54	73	7381	-450 000,00
011	6282	-10 000,00	74	7478	110 282,48
011	637	-3 836,20	74	7488	-18 000,00
011	6251	-9 000,00	77	7711	5 619,24
011	60623	-2 000,00			
023	023	-527 437,54			
65	6574	-19 900,00			
65	65888	-30 000,00			
65	65738	24 423,00			
67	6714	-3 500,00			
<b>TOTAL</b>		<b>-733 388,28</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-733 388,28</b>
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
041	21318	500 000,00	021	021	-527 437,54
20	2031	80 880,00	041	10251	500 000,00
20	2088	135 000,00	13	1328	50 400,00
21	21318	-26 862,00	13	1342	685 660,00
21	2188	41 404,00	13	1348	-107 222,46
23	2313	-95 422,00	16	16818	33 600,00
<b>TOTAL</b>		<b>635 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>635 000,00</b>
<b>TOTAL DM2</b>		<b>-98 388,28</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-98 388,28</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 2 : Précise qu'à ce stade, le budget global 2020 y compris les Reports de Crédits s'élève à 89.235.354,09 € au lieu de 89.333.742,37€, soit : en section de fonctionnement 65.297.968,81€ et en section d'investissement y compris les Reports de Crédits 23.937.385,28 €.

**N° 2020-11-04: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : Approuve l'acte constitutif de groupement de commandes pour mener à bien la passation, la gestion et l'exécution du marché de prestations de médecine professionnelle et préventive.

Article 2 : Désigne la Ville comme le coordonnateur du groupement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande.

**N° 2020-11-05 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS DU GRAND-ROISSY**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par,**

**- 36 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves +  
MAKHLOUF Dounia  
BOUDJEMAI Kaissa +  
LE COZ Lucie  
MANTEL Serge +  
GUIMARAES Odette  
MONIER Annick  
MILOTI Donni +  
DELERUELLE Quentin  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
MICONNET Olivier

HERRMANN Marie-Catherine  
AIDOU DI Salem  
MOULINAT-KERGOAT Hélène  
ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
LAFARGUE Jean-Claude  
LEROUX Pierre-Olivier +  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine

CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre  
ADLANI Myriam  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
BEREZIN Serge  
SEGABIOT Brigitte  
LE BLEGUET Marie-Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine

**- 04 voix contre :**

BITATSI-TRACHET Françoise  
BACH Raphaël +  
JOLY Nathalie  
TRILLAUD Laurent

**- 03 abstentions :**

HODE Laurence  
PERRAULT Gérard  
ROSSINI Christel

Article 1 : La Commune de Livry-Gargan demande son retrait de l'association des collectivités du Grand-Roissy au Président de celle-ci.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2020-11-06 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-PARIS GRAND-EST POUR 2019**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Deleruelle, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique : **Prend acte** du rapport annuel d'activités de l'Etablissement Public Territorial Grand-Paris Grand-Est pour l'année 2019.

**N° 2020-11-07 : GARANTIE D'EMPRUNTS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS AU 102/104 AVENUE JEAN JAURÈS – GARANTIE SEQENS**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Hamza, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A la majorité par,**

**- 39 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves +  
MAKHLOUF Dounia  
BOUDJEMAI Kaïssa +  
LE COZ Lucie  
MANTEL Serge +  
GUIMARAES Odette  
MONIER Annick  
MILOTI Donni +  
DELERUELLE Quentin  
BORDES Roselyne

AIDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT Hélène  
ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
LAFARGUE Jean-Claude  
LEROUX Pierre-Olivier +  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine

BARATTA Jean-Pierre  
ADLANI Myriam  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
BEREZIN Serge  
SEGABIOT Brigitte  
LE BLEGUET Marie-Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine

CARRATALA Henri  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-Catherine

KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne

HODE Laurence  
PERRAULT Gérard  
ROSSINI Christel

**- 04 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise  
BACH Raphaël +  
JOLY Nathalie  
TRILLAUD Laurent

Article 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt sous la forme de six (6) lignes de prêts d'un montant total maximum de 1.924.278,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt n° 90719 joint en annexe. Ces annexes font parties de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En contrepartie de cette garantie, la Commune bénéficie des droits de réservations sur quatre logements pour le total de cette opération concernant dix-huit logements.

**N° 2020-11-08 : GARANTIE D'EMPRUNTS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS AU 11 ALLÉE MARGUERITE – GARANTIE SEQENS**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Hamza, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A la majorité par,**

**- 39 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves +  
MAKHLOUF Dounia  
BOUDJEMAI Kaïssa +  
LE COZ Lucie  
MANTEL Serge +

AIDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT Hélène  
ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard

BARATTA Jean-Pierre  
ADLANI Myriam  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
BEREZIN Serge

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

GUIMARAES Odette  
MONIER Annick  
MILOTI Donni +  
DELERUELLE Quentin  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-Catherine

LAFARGUE Jean-Claude  
LEROUX Pierre-Olivier +  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne

SEGABIOT Brigitte  
LE BLEGUET Marie-Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine  
HODE Laurence  
PERRAULT Gérard  
ROSSINI Christel

**- 04 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise  
BACH Raphaël +  
JOLY Nathalie  
TRILLAUD Laurent

Article 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt sous la forme de six (6) lignes de prêts d'un montant total maximum de 1.613.805 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°90279 et n°93378 joints en annexe. Ces annexes font parties de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En contrepartie de cette garantie, la Commune bénéficie des droits de réservations sur trois logements pour le total de cette opération concernant douze logements.

**N° 2020-11-09 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE VINGT-DEUX LOGEMENTS AU 103 RUE DU DOCTEUR ROUX – CDC HABITAT**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Hamza, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A la majorité par,**

**- 39 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves +	AIDOU DI Salem	BARATTA Jean-Pierre
MAKHLOUF Dounia	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAI Kaïssa +	ARNAUD Philippe	HAMZA Ali
LE COZ Lucie	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MANTEL Serge +	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
GUIMARAES Odette	LAFARGUE Jean-Claude	SEGABIOT Brigitte
MONIER Annick	LEROUX Pierre-Olivier +	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MILOTI Donni +	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
DELERUELLE Quentin	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	HODE Laurence
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	ROSSINI Christel

**- 04 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise  
BACH Raphaël +  
JOLY Nathalie  
TRILLAUD Laurent

Article 1 : La Commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt sous la forme de six (7) lignes de prêts d'un montant total maximum de 2.095.521,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt n°107679 joint en annexe. Ces annexes font parties de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En contrepartie de cette garantie, la Commune bénéficierait des droits de réservations sur quatre logements pour le total de cette opération concernant vingt-deux logements.

**N° 2020-11-10 : ADOPTION DU REGLEMENT DU CONSEIL LOCAL DE LA JEUNESSE DES 12-15 ANS**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Makhlouf, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : La délibération n°2016-11-15 du 17 novembre 2016 portant création d'un Conseil Local de la Jeunesse est abrogée et remplacée par les dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Il est institué le Conseil Local de la Jeunesse des 12-15 ans.

Article 3 : Les termes du règlement intérieur du Conseil Local de la Jeunesse des 12-15 ans, annexé à la présente délibération sont approuvés.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes afférents.

**N°2020-11-11 : ADOPTION DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES 16-25 ANS**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Makhlouf, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : Il est institué l'Assemblée citoyenne des 16-25 ans.

Article 2 : Les termes du règlement intérieur de l'Assemblée citoyenne 16-25 ans, annexé à la présente délibération, relatif aux périmètres de fonctionnement et d'intervention de cette instance consultative, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes afférents.

**N°2020-11-12 : DESIGNATION DES LAUREATS DE LA BOURSE AUX PROJETS DITE « COUP DE POUCE JEUNESSE » A DESTINATION DES LIVRYENS AGES DE 16 A 25 ANS**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Makhlouf, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : Une bourse « coup de pouce jeunesse » est octroyée aux lauréats suivants :

**Pour permis B :**

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 300 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 300 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 300 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 300 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 300 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 300 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 300 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 300 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 300 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 300 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 300 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 300 euros.

████████████████████  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 300 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 300 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 300 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 300 euros.

**Pour la formation BAFA :**

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 200 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 200 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 200 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 200 euros.

**Pour un financement scolaire :**

████████████████████  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 400 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 400 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 400 euros.

████████████████████ :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 : favorable – aide de 400 euros.

[REDACTED] :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 :  
favorable – aide de 400 euros.

[REDACTED]  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 :  
favorable – aide de 400 euros.

[REDACTED] :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 :  
favorable – aide de 400 euros.

[REDACTED] :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 :  
favorable – aide de 400 euros.

[REDACTED] :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 :  
favorable – aide de 400 euros.

[REDACTED] :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 :  
favorable – aide de 400 euros.

[REDACTED] :  
Avis de la commission consultative d'attribution des bourses réunie le 3 novembre 2020 :  
favorable – aide de 400 euros.

Article 2 : L'ensemble de ces bourses sont inscrites au budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des conventions à conclure avec les lauréats mentionnés à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2020-11-13 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS ECOLE OUVERTE DURANT L'AUTOMNE 2020**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Boudjemaï, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : Les termes de la convention relative à la mise en œuvre d'actions « Ecole ouverte » durant les vacances d'automne 2020 dans le 1<sup>er</sup> degré avec l'Etat sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**N° 2020-11-14 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Le Coz, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis relative aux modalités d'intervention et de versement de la subvention se rapportant à la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP) sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**N° 2020-11-15 : RENCONTRES AQUATIQUES POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU CENTRE NAUTIQUE ROGER LEBAS**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Djabali, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : Sont créées les « rencontres aquatiques » au centre nautique pour les familles d'un enfant en situation de handicap, dans les conditions définies par la présente délibération.

Article 2 : Un samedi par mois un accueil des enfants en situation de handicap est organisé, durant une période de 45 minutes, de 11h45 à 12h30.

Un adulte accompagnateur maximum est autorisé par enfant.

Article 3 : La participation à l'activité s'effectuera sur inscription auprès du service santé handicap.

Les enfants seront reçus en un seul groupe de 6, encadrés par quatre professionnels de l'enfance (animateurs et auxiliaires de puériculture) et une psychomotricienne.

Article 4 : Le tarif forfaitaire de cette activité est fixé à 3 euros pour l'enfant et l'adulte accompagnateur.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2020-11-16 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION CALT RELATIVE A LA CESSION D'OUVRAGES VETUSTES ET PERIMES DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE RENE CASSIN**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Moulinat-Kergoat, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec l'association CALT relative à la cession d'ouvrages vétustes et périmés des collections de la Médiathèque municipale René Cassin sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**N° 2020-11-17 : APPROBATION DU REGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL POUR 2020**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Attard, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : L'organisation du concours 2020 des illuminations de Noël est approuvée.

Article 2 : Le règlement ci-annexé est approuvé.

Article 3 : Les prix et règlements sont établis selon l'ordre qui suit :

**1<sup>ère</sup> catégorie (Maison avec ou sans jardin)**

1er prix : 100 € ; 2<sup>ème</sup> prix : 80 € ; 3<sup>ème</sup> prix : 60 €

**2<sup>ème</sup> catégorie (Immeuble collectif : Balcons ou terrasses)**

1er prix : 100 € ; 2<sup>ème</sup> prix : 80 € ; 3<sup>ème</sup> prix : 60 €

### **3<sup>ème</sup> catégorie (Commerces)**

1er prix : 100 € ; 2ème prix : 80 € ; 3ème prix : 60 €

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à délivrer les récompenses mentionnées à l'article 3 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2020-11-18 : APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE SUR UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Lafargue, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

#### **A l'unanimité,**

Article 1 : Les termes des conventions bipartite et tripartite à conclure avec ENEDIS portant sur la réalisation d'une fresque murale sur un poste de distribution publique d'électricité sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre contact avec une association du quartier Danton pour la rénovation de la dépendance se trouvant à l'angle des avenues de la Convention et du Colonel Fabien.

Article 3 : Le cas échéant, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

#### **N° 2020-11-19 : CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE MESURES VISANT A REDUIRE LES EMBALLAGES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE A CONCLURE AVEC MAC DONALD'S**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Carratala, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

#### **A la majorité par,**

**- 39 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves +  
MAKHLOUF Dounia

AIDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT Hélène

BARATTA Jean-Pierre  
ADLANI Myriam

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

BOUDJEMAI Kaïssa +  
LE COZ Lucie  
MANTEL Serge +  
GUIMARAES Odette  
MONIER Annick  
MILOTI Donni +  
DELERUELLE Quentin  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-Catherine

ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
LAFARGUE Jean-Claude  
LEROUX Pierre-Olivier +  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne

HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
BEREZIN Serge  
SEGABIOT Brigitte  
LE BLEGUET Marie-Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine  
HODE Laurence  
PERRAULT Gérard  
ROSSINI Christel

**- 04 voix contre :**

BITATSI-TRACHET Françoise  
BACH Raphaël +  
JOLY Nathalie  
TRILLAUD Laurent

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec le franchisé de la société McDonald's, gérant des établissements établis à Livry-Gargan, portant sur la mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**N° 2020-11-20 : CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU LABEL « VILLE AMIE DES ANIMAUX » DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Carratala, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A la majorité par,**

**- 36 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves +  
MAKHLOUF Dounia  
BOUDJEMAI Kaïssa +  
LE COZ Lucie  
MANTEL Serge +  
GUIMARAES Odette  
MONIER Annick  
MILOTI Donni +  
DELERUELLE Quentin  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
MICONNET Olivier

HERRMANN Marie-Catherine  
AIDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT Hélène  
ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
LAFARGUE Jean-Claude  
LEROUX Pierre-Olivier +  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine

CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre  
ADLANI Myriam  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
BEREZIN Serge  
SEGABIOT Brigitte  
LE BLEGUET Marie-Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine

**- 07 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise  
BACH Raphaël +  
JOLY Nathalie  
TRILLAUD Laurent  
HODE Laurence  
PERRAULT Gérard  
ROSSINI Christel

Article 1 : Le dossier de candidature de la Commune de Livry-Gargan pour le label régional « Ville amie des animaux » à soumettre au Conseil régional d'Ile de France est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à soumettre le projet de candidature mentionné à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son aboutissement.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2020-10-21 : AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Koucem, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la dérogation au repos hebdomadaire du personnel salarié dans les commerces de détail situés sur la commune de Livry-Gargan les dimanches suivants :

- 3, 10 janvier 2021 ;
- 27 juin 2021 ;
- 4 juillet 2021 ;
- 5, 12, 19 septembre 2021 ;
- 28 novembre 2021 ;
- 5, 12, 19, 26 décembre 2021.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter l'avis de l'établissement public de coopération intercommunal compétent concernant les dimanches mentionnés à l'article 1.

**N° 2020-11-22 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par,**

**- 42 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves +	MOULINAT-KERGOAT Hélène	HAMZA Ali
MAKHLOUF Dounia	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
BOUDJEMAI Kaïssa +	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
LE COZ Lucie	ATTARD Gérard	SEGABIOT Brigitte
MANTEL Serge +	LAFARGUE Jean-Claude	LE BLEGUET Marie-Thérèse
GUIMARAES Odette	LE ROUX Pierre-Olivier +	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni +	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
DELERUELLE Quentin	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Fran-
BORDES Roselyne	KOUCEM Yacine	BACH Raphaël +
CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	HODE Laurence
AIDOUDI Salem	ADLANI Myriam	ROSSINI Christel

**- 01 abstention :**

PERRAULT Gérard

Article 1 : Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés/supprimés	Nombre d'emplois budgétés
Adjoint technique	Adjoint technique à TC	+5	138
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal à TC	+2	19
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC	+18	51
Auxiliaire de soins	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	+1	3
Cadre de santé	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	+1	1
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	+1	19
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à TC	+1	2

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**N° 2020-11-23 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRES DES ALPES MARITIMES**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : Un concours exceptionnel de 2 000 euros est attribué au Conseil départemental des Alpes-Maritimes afin de soutenir leur action de solidarité pour les vallées sinistrées à la suite de la tempête « Alex ».

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**N° 2020-11-24 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE SEINE-SAINT-DENIS (AMF 93)**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : La Commune de Livry-Gargan adhère à l'Association des Maires de France.

Article 2 : La Commune de Livry-Gargan adhère à l'Association des Maires – Département de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Autorise le versement de la cotisation annuelle et précise que le montant de la cotisation annuelle s'établit à 7.998,66 euros pour l'année 2020.  
La somme de cette contribution résulte de l'addition de la cotisation qui revient à l'AMF et la contribution des communes au fonctionnement de l'AMF 93 (Association des Maires de France - Département de la Seine-Saint-Denis).

Article 4 : Monsieur le Maire est le représentant de la Commune au sein de des associations en qualité de membre titulaire.

**N° 2020-11-25 : VŒU PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA 5EME GENERATION DE STANDARD POUR LA TELEPHONIE MOBILE**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par,**

**- 39 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves +	AIDOU DI Salem	BARATTA Jean-Pierre
MAKHLOUF Dounia	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAI Kaïssa +	ARNAUD Philippe	HAMZA Ali
LE COZ Lucie	CARCRESS Corinne	DJABALI Sara
MANTEL Serge +	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
GUIMARAES Odette	LAFARGUE Jean-Claude	SEGABIOT Brigitte
MONIER Annick	LE ROUX Pierre-Olivier +	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MILLOT Donni +	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
DELERUELLE Quentin	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	HODE Laurence
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	ROSSINI Christel

**- 04 voix contre :**

BITATSI-TRACHET Françoise  
BACH Raphaël +  
JOLY Nathalie  
TRILLAUD Laurent

Article 1 : La Commune souhaite participer à la mise en place d'une conférence métropolitaine, sous l'égide de la Métropole du Grand-Paris, sur la 5G regroupant l'ensemble des parties : citoyens, élus, experts, opérateurs... pour évaluer et suivre la mise en place de cette technologie d'avenir.

Article 2 : La Commune souhaite que les commissions « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » et « Santé et Solidarités » de la Métropole du Grand-Paris, en lien avec l'exécutif métropolitain organisent et animent cette conférence métropolitaine.

Article 3 : La Commune souhaite que l'Etat s'assure effectivement du respect par les opérateurs de l'information préalable des élus avant toute installation d'équipement 5G.

Article 4 : La Commune souhaite qu'au regard de l'enjeu de santé publique et dans l'attente du rapport définitif de l'ANSES, que l'Observatoire Régional de Santé (ORS) éclaire les élus à partir de ses travaux et de l'ensemble des études existantes.

Ainsi fait et délibéré en séance le 19 novembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, clôture la séance à 22 h 20.



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan